



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 49650

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les inégalités persistantes en termes de pensions militaires d'invalidité, entre certains grades d'officiers, selon le corps d'armée auquel ils appartiennent. Il existe en effet un décalage défavorable entre les militaires de même grade, selon qu'ils relèvent de l'armée de terre, de l'armée de l'air, de la gendarmerie ou de l'armée de mer. Par ailleurs, en l'absence de décret, le budget de 850 000 euros, prévu dans la loi de finances pour 2007, n'a pu permettre d'entamer la revalorisation des pensions. De même, l'examen interministériel invariablement promis n'a toujours produit ses effets. Dès lors, la distinction artificielle et injustifiée, créée entre les militaires de même grade, selon qu'ils relèvent des différentes armées, est discriminatoire. Conformément aux engagements pris, il convient aujourd'hui de clore ce dossier, afin d'offrir à tous militaires invalides un traitement équitable. Aussi, il lui demande de dresser une synthèse publique des résultats de l'examen interministériel en cours depuis octobre 2007 et de préciser dans quel délai interviendra la publication du décret tant attendu par les pensionnés, les associations d'invalides militaires, d'anciens combattants et quelles en seront les modalités.

Texte de la réponse

Les indices afférents aux pensions servies au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont prévus, par grade et par pourcentage d'invalidité, dans des tableaux annexés à des décrets pris pour l'application de ce code. Or, s'agissant de plusieurs grades de sous-officiers de l'armée de terre, de l'air et de la gendarmerie, il existe un décalage défavorable par rapport à ceux des grades homologues de la marine. Il a donc été décidé de porter les indices concernés par ce décalage à la hauteur des indices correspondants des personnels de la marine, en procédant à la même opération pour les indices des pensions des veuves. La mise en oeuvre de cette décision d'harmonisation de principe nécessite cependant un examen interministériel. C'est dans ce contexte que le ministre de la défense a étudié les possibilités d'évolution de ce dossier complexe qui, quelles que soient les modalités retenues, doivent notamment être avalisées par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, eu égard au coût, évalué à 15 millions d'euros pour régler le stock, c'est-à-dire pour aligner les indices de toutes les pensions militaires d'invalidité déjà liquidées, sur ceux en vigueur pour les sous-officiers de la marine et à environ 400 000 euros par an pour le flux, c'est-à-dire pour les nouvelles pensions devant être concédées chaque année. Compte tenu de l'ampleur financière de l'objectif poursuivi, un projet visant à aligner en plusieurs étapes les indices concernés, tant pour le stock que pour le flux, a été élaboré. Un premier projet de décret, pour l'harmonisation d'une première tranche concernant les indices applicables aux taux d'invalidité de 10 % et 15 %, a ainsi été soumis en 2007 à la concertation interministérielle. Toutefois, des difficultés persistantes d'ordres juridique et budgétaire, dont les associations représentatives ont d'ailleurs été informées, notamment dans le cadre du Conseil permanent des retraités militaires, n'ont pas permis d'aboutir. Néanmoins, le ministère chargé des comptes publics s'est déclaré disposé à régler la question des pensions dont la concession interviendrait à compter de l'entrée en vigueur du décret mettant en oeuvre cette harmonisation. Il est dès lors apparu utile de ne pas différer plus longtemps cette avancée réalisable, au profit de toute la communauté des militaires d'active en cas d'infirmités indemnisées par

le régime des pensions militaires d'invalidité, et de procéder au règlement de cette première partie du dossier. C'est ainsi qu'un projet de décret en ce sens a été élaboré et est actuellement soumis à la signature des ministres concernés.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49650

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4754

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8074